



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2023-052
DU 17 AVRIL 2023

PROLOGUE LES BOUCLES DE LA MAYENNE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2023-162 en date du 21 février 2023, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2023-303 en date du 4 avril 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu la demande formulée par le président des Boucles de la Mayenne, en vue d'organiser la course cycliste dite "Prologue des Boucles de la Mayenne", le jeudi 25 mai 2023,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

Le jeudi 25 mai 2023, la course cycliste dite "prologue des Boucles de la Mayenne" empruntera le circuit suivant :

DÉPART à 18 heures 45

- rue Joséphine Baker
- boulevard Edward Monsallier
- rue de la Fuye
- rue Jules Renard
- place Saint Paul
- rue Charles Péguy
- rue d'Hilard
- rue Léo Lagrange
- rue du Vieux Saint Louis
- rue de l'Ermitage
- rue Marcel Cerdan
- rue de la Gaucherie
- rue de Rastatt
- rue Madeleine Brès
- rue du chef de Bataillon Henri Géret

ARRIVÉE au podium installé sur le parvis de l'Espace Mayenne

Article 2

La circulation sera interdite à tout véhicule :

Le jeudi 25 mai 2023 de 7 h 00 à 23 h 00,

- rue Joséphine Baker
- rue du chef de Bataillon Henri Géret
- rue du Colonel Arnaud Beltrame (de la rue Jane Guyon à la rue du chef de Bataillon Henri Géret)

Le jeudi 25 mai 2023 de 16 h 00 à 22 h 00,

- boulevard Edward Monsallier
- rue de la Fuye
- rue Jules Renard
- place Saint Paul
- rue Charles Péguy
- rue d'Hilard (de l'allée Mozart à la rue Léo Lagrange)
- rue Léo Lagrange
- rue du Vieux Saint Louis (de la rue Léo Lagrange à la rue de l'Ermitage)
- rue de l'Ermitage
- rue Marcel Cerdan
- rue de la Gaucherie (de la rue de la Fuye à la rue de Rastatt)
- rue de Rastatt
- rue Madeleine Brès
- rue des Ribaudières (de l'allée des Ribaudières à la rue de la Fuye)
- rue Jean Macé (de la rue de Bel Air à la rue de l'Ermitage)
- allée des Roses (pas de sortie sur la rue d'Hilard)
- rue Louis Acambon (pas de sortie sur la rue d'Hilard)
- Rue Guynemer
- rue du Dr Marc Dupré
- rue Avicenne

et d'une manière générale, sur le circuit emprunté par les coureurs et sur toutes les voies aboutissant sur le circuit pendant toute la durée de l'épreuve.

À partir de 16 h 00, le circuit sera privatisé, aucune voiture ne sera autorisée sur le circuit :

- emprunté par les coureurs cité à l'article 1
- sur les voies débouchant sur le circuit.

Les véhicules de transport en commun ne seront pas autorisés à emprunter le circuit.

Article 3

Le stationnement sera interdit,

Jeudi 25 mai 2023, de 7 h 00 à 23 h 00 :

- rue Joséphine Baker

Jeudi 25 mai 2023, de 14 h 00 à 22 h 00 :

- boulevard Edward Monsallier
- rue de la Fuye
- rue Jules Renard
- place Saint Paul
- rue Charles Péguy
- rue d'Hilard
- rue Léo Lagrange
- rue du Vieux Saint Louis
- rue de l'Ermitage
- rue Marcel Cerdan
- rue de la Gaucherie
- rue de Rastatt

- rue Madeleine Brès
- rue du chef de Bataillon Henri Géret

Article 4

Le stationnement sera autorisé mais l'entrée et la sortie seront interdites :

Jeudi 25 mai 2023, de 14 h 00 à 22 h 00 :

- Place Saint Paul (côté pair)
- Parking Scomam
- Parkings situés à l'entrée et à la sortie de la rue Marcel Cerdan
- Parking du Proxi (rue Marcel Cerdan)
- Parking Madeleine Brès
- Parking SATM (rue du chef de Bataillon Henri Géret et rue René Etiemble)
- Parking arrière SATM (rue Charles Lecomte)
- Parking arrière institut de formation en ergothérapie (rue Charles Lecomte)
- Parking le long de la rue du chef de Bataillon Henri Géret
- Place Albert Jacquard

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 72 heures à l'avance.

Article 6

Des barrières seront déposées par le service technique aux endroits voulus et mises et maintenues en place par les organisateurs dans les différentes intersections, voies et sorties de parkings aboutissant au circuit. Ils auront la charge du maintien en place des barrières pendant la manifestation ainsi que de leur enlèvement et devront les regrouper de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 7

Les coureurs cyclistes devront impérativement respecter le code de la route avant la fermeture du circuit prévue à 16 h 00.

Article 8

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant l'installation des structures ou sur le circuit, seront enlevés par l'entreprise d'enlèvement des véhicules sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R 417-10 du Code de la Route :

Article 9

Des déviations indiquant les itinéraires conseillés seront mises en place comme suit :

jeudi 25 mai 2023, à partir de 16 h 00

Article 10

Les points pour sortir ou entrer à l'intérieur du circuit seront sécurisés par des signaleurs en nombre suffisant pour permettre notamment aux riverains de quitter la zone intérieure au circuit ou d'y entrer dès lors que le passage des coureurs le permettra.

- rue de la Gaucherie (à hauteur de la rue de la Fuye et de la rue Jules Renard)
- rue d'Hilard (à hauteur de la rue Marcel Cerdan et de la rue de l'Ermitage)

Les traversées ne pourront s'effectuer que sous contrôle des signaleurs.

Article 11

Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- a) pour permettre le passage dans le sens de la course des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR),
- b) pour sécuriser le circuit emprunté par les coureurs
- c) l'accès aux bornes d'incendie doit impérativement être respecté. Le dégagement d'un rayon d'un mètre est nécessaire pour l'accès des pompiers.

Article 12

Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour placer des signaleurs et commissaires de course sur toutes les voies aboutissant au circuit et aux sorties de parkings ; ils pourront faire appel aux services de Police pour faire respecter la sécurité dans les postes importants.

Article 13

Des panneaux de présignalisation indiquant :

PROLOGUE DES
BOUCLES DE LA MAYENNE
CIRCULATION MODIFIÉE

JEUDI 25 MAI 2023

16 H 00 à 22 H 00

seront mis en place aux principaux carrefours précédant les voies interdites à la circulation, ainsi qu'aux entrées de ville.

Article 14

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

Organisateurs :

Président	Tél. : 06.26.31.06.02
Directeur technique et sportif	Tél. : 07.86.55.28.12
Responsable sécurité et signaleurs	Tél. : 06.64.70.80.64
Relation préfecture	Tél. : 06.75.04.16.99
Préfecture	Tél. : 02.43.01.50.00
Police	Tél. : 17
Secours, Sapeurs pompiers	Tél. : 18 ou 112
SAMU	Tél. : 15
Croix Rouge	Tél. : 06.49.74.05.18
Police municipale	Tél. : 02.43.49.85.55 - 06.87.73.12.62

Article 15

Les organisateurs signaleront la fin de la course de façon à lever les interdictions de circuler prises à cette occasion au 06.15.49.63.87.

Article 16

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 17

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 18

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 24 avril 2023
Exécutoire le : 24 avril 2023